

Le vendredi 22 septembre 2017, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 14 septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE (sauf de 21h40 à 21h49), Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD (sauf de 21h50 à 21h56), M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN (à partir de 21h11 et sauf de 22h23 à 22h36), M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, M. Faouzi BRIKH (sauf de 21h50 à 21h56), M. Alain BARBERYE, M. Léon EDART, Mme Réjane PRESTAIL, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE

Représentés : Mme Jeannette M'BANI par M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Mariam CISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Florence JUDY-REGNO par Mme Djida TECHTACH, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE par M. Mamadou KONATE

Absents excusés : Mme Carmen BOGHOSSIAN (jusqu'à 21h11)

Absents : Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
Mme Rosa MACEIRA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 / Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2017

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2017. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

3/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 20 juin 2017 et le 10 septembre 2017, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 44 - Louage de chose /mise à disposition de locaux : 9 -

Représentation en justice : 4 - Concession dans le cimetière : 12 – Ligne de trésorerie : 1 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

4/ *Finances*

Vote du taux d'imposition 2017 de la taxe sur le foncier non bâti

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 « Vote des taux d'imposition 2017 »,

VU l'état 1259 permettant de déterminer le coefficient de variation proportionnelle,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

FIXE, pour l'exercice 2017, le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 60,46. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ *Finances*

Dissolution du budget annexe "Caisse des Ecoles"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

PRONONCE la suppression du budget annexe « Caisse des Ecoles », à compter du 1er octobre 2017.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ *Finances*

Décision Modificative n°2 - Budget principal de la ville - Exercice 2017

Mme Carmen BOGHOSSIAN arrive en séance à 21h11.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Ville – 2017, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017,

VU la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville – 2017, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal de la ville - 2017, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 24 389 946,91 € au lieu de 23 812 689,80 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 902	20 000,00 €	
Chapitre 904	181 000,00 €	
Chapitre 906	250,00 €	
Chapitre 908	- 62 304,83 €	- 162 400,00 €
Chapitre 910	438 311,94 €	438 311,94 €
Chapitre 912		318 345,17 €
Chapitre 919		- 17 000,00 €
Total général	577 257,11 €	577 257,11 €

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 41 747 841,26 € au lieu de 41 337 926,99 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 920	282 515,83 €	38 000,00 €
Chapitre 922	50 000,00 €	
Chapitre 923	5 444,29 €	
Chapitre 924	134 672,75 €	
Chapitre 928	- 45 718,60 €	45 773,17 €
Chapitre 929		146 238,00 €
Chapitre 932		197 101,60 €
Chapitre 933		- 17 198,50 €
Chapitre 939	- 17 000,00 €	
Total général	409 914 ,27 €	409 914,27 €

Soit, une balance générale de : 66 137 788,17 € au lieu de 65 150 616,79 €. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Autorisation de signature - Convention entre le CCAS et la Commune pour le reversement de subventions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la convention à signer entre la ville et le CCAS pour le reversement de subventions,
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 8 septembre 2017 relative à l'autorisation de signature d'une convention entre le CCAS et la Ville de Villiers-le-Bel pour le reversement de subventions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET),
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le CCAS la convention permettant de procéder au reversement de recettes perçues de l'ARS et du CGET par le CCAS, sur le budget de la ville, pour la somme totale de 19.000 €. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics- Exercice 2017- 3ème phase

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2017 de (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2017 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	de	Subvention exceptionnelle	Total
9230-6574 Associations Culturelles	0 €		2 000 €	2 000 €
DK Bel	0 €		2 000 €	2 000 €
92411-6574 Associations Sportives	16 840 €		1 100 €	17 940 €
Tennis Club de Villiers-le-Bel	9 220 €		0 €	9 220 €
Judo Club	6 500 €		0 €	6 500 €
Niji Kendoka	80 €		0 €	80 €
Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel	1 040 €		0 €	1 040 €
Club Subaquatique	0 €		1 100 €	1 100 €
928243-6574 Associations Sociales	0 €		10 000 €	10 000 €
Fondation de France	0 €		10 000 €	10 000 €

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 2

M. Patrice BOULAY et M. Thierry OUKOLOFF n'ayant pas pris part au vote.

9/ Finances

Autorisation de signature - Garantie d'emprunt EFIDIS - Opération de construction de 32 logements situés 19-23 rue des 9 Arpents à Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par EFIDIS et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% de sept emprunts d'un montant total de 2 619 451,00 € (deux millions six-cent-dix-neuf mille quatre cent cinquante-et-un euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts. Ces Prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 32 logements situés à VILLIERS LE BEL – 19/23 rue des neuf arpents,

VU le contrat de prêt n°64994 ci-annexé, signé entre EFIDIS SA HLM et le Groupe La Caisse des Dépôts,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS LE BEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % du remboursement de sept emprunts d'un montant total de 2 619 451,00 € (deux millions six-cent-dix-neuf mille quatre cent cinquante-et-un euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

Ces Prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 32 logements situés à VILLIERS LE BEL – 19/23 rue des neuf arpents.

Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

Prêt PLAI souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 69 726 €

Durée du différé d'amortissement : 24 mois

Durée du Prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 0,55%

Marge fixe sur index : - 0,2%

Taux de progressivité des échéances : 0%

Prêt PLAI foncier souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 56 974 €

Durée du différé d'amortissement : néant

Durée du Prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 1,35%

Marge fixe sur index : + 0,6%

Taux de progressivité des échéances : + 1%

Prêt PLS souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 209 627 €

Durée du différé d'amortissement : 24 mois

Durée du Prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 1,86%

Marge fixe sur index : + 1,11%

Taux de progressivité des échéances : 0%

Prêt PLS foncier souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 83 851 €

Durée du différé d'amortissement : néant

Durée du Prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 1,35%

Marge fixe sur index : + 0,6%

Taux de progressivité des échéances : + 1%

Prêt PLUS souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 1 204 388 €

Durée du différé d'amortissement : 24 mois

Durée du Prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : inflation

Taux d'intérêt : Taux actuel 1,81%

Marge fixe sur index : + 1,21%

Taux de progressivité des échéances : 0%

Prêt PLUS foncier souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 571 258 €

Durée du différé d'amortissement : néant

Durée du Prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 1,35%

Marge fixe sur index : + 0,6%

Taux de progressivité des échéances : + 1%

Prêt PRLS souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 423 627 €

Durée du différé d'amortissement : 96 mois

Durée du Prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 1,35%

Marge fixe sur index : + 0,6%

Taux de progressivité des échéances : 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais

opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de réservation entre la Ville et EFIDIS relative à la construction d'un ensemble immobilier de 32 logements au 19/23 rue des Neuf Arpents à Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de réservation de 6 logements locatifs entre la Ville de Villiers-le-Bel et EFIDIS,

VU les conditions financières des prêts contractés,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux-Logement-Développement durable du 7 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de réservation de 6 logements locatifs entre la Ville de Villiers-le-Bel et EFIDIS relative à la construction d'un ensemble immobilier de 32 logements au 19/23 rue des Neuf Arpents à Villiers-le-Bel. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Habitat - Logement

Attributions de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signée le 22 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création d'un Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel, et approbation du règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création du comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village,

VU l'arrêté n°300/2016 en date du 31 août 2016 portant nomination des membres du comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement

Urbain (2015-2020),

VU les avis rendus par le Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C), réuni le 4 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 7 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

APPROUVE les attributions de subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, pour un montant total de 23 232 euros et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une subvention de 2 776 euros à M. et Mme D, propriétaires de la maison sis 12 rue de la République, sous réserve de la conformité de la déclaration préalable de travaux et de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;

- Une subvention de 3 796 euros à M. et Mme D, propriétaires de la maison sis 27 rue des Neuf Arpents, sous réserve de la conformité de la déclaration préalable ;

- Une subvention de 1 364 euros à M. C et Mme C, propriétaires de la maison sis 10 rue Joseph Guerbigny, sous réserve de la conformité de la déclaration préalable et de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;

- Une subvention de 2 558 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 41 rue Julien Boursier ;

- Une subvention de 12 738 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 16 rue Victor Gouffé, sous réserve d'un travail effectué par le Syndicat sur l'amélioration de la gestion et du fonctionnement de la copropriété et de la conformité de la déclaration préalable ;

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de subventions afférentes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Culture

Licences d'entrepreneur de spectacles - Renouvellement

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 6 septembre 2017,

DESIGNE M. Jean-Louis Marsac, Maire de la Commune de Villiers-le-Bel, titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles pour la commune de Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à engager les démarches relatives à cette nouvelle demande de licences d'entrepreneur de spectacles et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces licences : **Licence de 1ère catégorie** : Exploitants de lieux de spectacles/ **Licence de 2e catégorie** : Producteurs de spectacles/ **Licence de 3e catégorie** : Diffusion de spectacles. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Daniel AUGUSTE sort de la séance à 21h40.

13/ Culture

Autorisation de signature - Convention d'objectifs relative à la mise en place d'ateliers d'éveil musical 2017/2018 avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Politique de la Ville du 6 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2018 avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à verser à l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel pour l'année 2017, une subvention de 4 790,68 € TTC correspondant à l'activité menée du 13 septembre au 31 décembre 2017 et pour l'année 2018, une subvention de 8 582,32 € TTC correspondant à l'activité qui sera menée du 1er janvier au 30 juin 2018 (le montant de la subvention 2018 pourra être revu en fonction du bilan qualitatif et quantitatif intermédiaire fourni par l'Association et examiné par les services de la ville).

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge les frais de communication relatifs à cette activité dont le montant n'excèdera pas 500 € TTC. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Daniel AUGUSTE revient en séance à 21h49.

14/ Politique de la ville

Attribution de subventions Politique de la Ville 2017 (Contrat de ville) aux associations communales, au titre de l'appel à projets ' Valeurs de la République et Citoyenneté '

Mme Teresa EVERARD et M. Faouzi BRIKH sortent de la séance à 21h50.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Politique de la Ville du 6 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017.

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 5 840 euros, aux associations pour les actions communales réalisées dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, au titre de l'appel à projets « Valeurs de la République et Citoyenneté », conformément au tableau ci-joint.

PORTEUR	INTITULE ACTION	R/N	DESCRIPTIF	COUT GLOBAL	SUBVENTION VILLE PROPOSEE 2017
La Case	Stéréotypes – préjugés et discriminations : construisons et déconstruisons pour mieux vivre ensemble.	R	Projet qui consiste à mieux se connaître pour mieux comprendre l'autre. - Questionner ses propres représentations sur l'autre - Déceler les stéréotypes et les préjugés dans ses propos et dans ceux des autres.- Être en mesure de s'ouvrir à un respect de la différence. Se construire un argumentaire face à des propos racistes. - Etre acteur d'une démultiplication de cette déconstruction des représentations négatives sur l'autre.	8 932€	1 000€
	Changir : Echanger pour changer, s'unir pour agir	R	Accompagner le public par des formations spécifiques au vivre ensemble, à l'exercice de la citoyenneté. - Former les publics aux techniques, outils d'animation et prise de parole facilitant l'expression de la démocratie participative et locale. - A partir des thématiques du développement durable et de la citoyenneté construire un parcours collectif d'expression et d'action - Faire émerger des compétences et des savoirs sur nos territoires. - Faciliter la cohésion de groupe et permettre la construction d'un projet commun. Faire que ces publics ciblés deviennent des référents locaux pour les autres habitants (conseil des quartiers, conseil des sages, etc.)	22 331€	1 000€
Collectif Fusion	Citoyenneté – Poids des mots « identités multiples/ citoyenneté unique »	N	Susciter la parole de jeunes issus de quartiers prioritaires autour de leurs identifications multiples et de la perception de leur place dans la société environnante .Mettre cette parole en écho avec les recueils réalisés à Villiers-le-Bel en 2007, deux jours avant les émeutes. Confronter ces paroles multiples dans des débats ouverts avec les institutions d'éducation et de prévention. Elaborer un outil (vidéo) permettant l'essaiimage des réflexions pour une médiation réciproque entre jeunes et institutions.	27 573€	500€
	Laïcité : Apprendre/Expérimenter	R	Action en plusieurs volets – 1 - Après avoir exploré l'histoire de la laïcité dans les actions antérieures, il s'agira de créer des supports didactiques permettant de tester les savoirs de façon ludique et de débusquer les idées-reçues, d'expérimenter et d'apprendre - 2- Favoriser l'accès à l'information. 3- Accompagner le débat public au niveau local sur cette question. 4 - Convaincre de l'intérêt du principe de laïcité pour tous.	56 100€	1 000€

CREDO	Citoyenneté – Un vivre ensemble et une citoyenneté partagée	R	Renforcer les conditions du vivre ensemble Permettre aux différences d'exister dans les espaces communs. Déclencher une prise de conscience nécessaire après des événements qui ont touché la nation et ses valeurs républicaines.	27 500€	1 000€
EPDH	Jeunes Citoyens Responsables	N	Favoriser la mobilisation et l'implication des jeunes citoyens : - Soutenir les initiatives citoyennes portées par les habitants ; - Favoriser la diminution des actes à caractère raciste et antisémite ; - Favoriser la réduction des comportements agressifs et sexistes ; - Promouvoir la laïcité et le vivre ensemble.	21 298€	500€
Entrée de jeu	Alter Egaux	N	Théâtre débat sous forme interactive qui offre au public la possibilité d'échanger des points de vue et des expériences sur des sujets problématiques et d'expérimenter par le jeu des comportements différents. Cette action sera mise en place au Lycée Pierre Mendès France, où il s'agira de présenter des situations de jeunes discriminés ou discriminants.	109 600€	340€
Cie Petit format	Droit d'être	N	Proposer aux encadrants et formateurs municipaux un cadre de pratique et de réflexion interactives par les outils du théâtre et du droit pour prévenir les situations discriminantes et agir avec discernement. Cette action vise à casser un certain isolement des personnels encadrants face à des situations difficiles à gérer, ultra-sensibles, où un mot, un comportement, parfois anodin en apparence peut générer des conflits et de la violence .	13 642€	500€
Total				286 976€	5 840€

(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Teresa EVERARD et M. Faouzi BRIKH reviennent en séance à 21h56.

15/ Politique de la ville

Demande de subvention à l'Etat - Dispositif Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) - 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention de l'Etat, d'un montant total de 4 870 euros, dans le cadre du dispositif MILDECA pour l'action « Prévention des risques liés à l'usage de la chicha».

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Politique de la ville

Demande de subventions auprès de l'Etat/CGET et de la CAF dans le cadre du dispositif CLAS 2017/2018

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

APPROUVE les actions communales exposées ci-dessus et envisagées en 2017/2018 dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 38 425 € et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention de l'Etat-CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) d'un montant de 36 500 € et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Politique de la ville

Demande de subventions à l'Etat/CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) dans le cadre du Contrat de ville 2017 - 2ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 6 septembre 2017,

VU l'avis de la Commission Finances du 11 septembre 2017.

APPROUVE les subventions accordées, pour la mise en œuvre des actions communales dans le cadre des appels à projets du Contrat de ville, « Valeurs de la République et Citoyenneté » et du dispositif « Soirs et Week-ends », conformément aux fiches actions jointes.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 29 000€ auprès de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention pour les actions suivantes :

- Intitulé de l'action : Valeurs de la République et Citoyenneté – Mission Jeunesse;

- Intitulé de l'action : Rallye citoyen : des paroles aux actes – Maison de Quartier Allende;

- Intitulé de l'action : Renforcement des actions en soirée, vacances scolaires – Service des Sports.

(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Carmen BOGHOSSIAN sort de la séance à 22h23.

18/ Politique de la ville

Attributions de subventions 2017 à des projets locaux portés par des associations implantées dans le département du Val d'Oise (95)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
 VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Politique de la Ville du 6 septembre 2017,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017.

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 17 300 euros aux associations, pour les actions départementales réalisées dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, conformément au tableau ci-dessous.

PORTEUR	INTITULE ACTION	R/N	COUT GLOBAL	SUBVENTION VILLE 2017
Centre de Service aux Associations (CSA)	Cohésion sociale	R	81 789€	1 500€
CULTURES DU COEUR	« Sortir pour s'en sortir », Culture contre l'exclusion	R	174 400€	1 000€
Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes (IMAJ)	Espace de dynamique d'insertion	R	475 761€	8 000€
ASSOCIATION Fédérale Pour le Couple et l'Enfant (APCE)	Accueil aux conflits familiaux – Soutien à la parentalité	R	41 478€	3 800€
ASSOCIATION Du côté des femmes (DCDF)	Accueil et accompagnement des femmes et des jeunes filles dans un espace dédié	R	35 000€	3 000€
Total			808 428€	17 300€

(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ Personnel

Remise gracieuse - Montant indûment perçu au titre du régime indemnitaire

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la rencontre avec le Percepteur, en date du 4 juillet 2017,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

APPROUVE la remise gracieuse totale de la dette de Monsieur Philippe BUIRON relative à un trop-perçu de rémunération consécutif à une erreur du taux individuel d'attribution de l'indemnité spécifique de service, à hauteur de 2 089.92 €. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ *Personnel*

Astreintes de décision

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la rencontre avec le Percepteur, en date du 4 juillet 2017,

VU l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

DECIDE de recourir aux astreintes de décision dans les conditions suivantes : période le plus souvent d'une semaine complète, à partir du lundi 8h au lundi suivant 8h, et ce toute l'année, pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité, afin d'assurer la réception et la validation des demandes d'intervention, transmettre les demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation et si nécessaire intervenir sur le terrain.

DECIDE de procéder à l'indemnisation des astreintes de décision au profit du Directeur Général des Services Techniques, conformément au tarif en vigueur. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Autorisation de signature - Modification n°1 au marché de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/DLM - lot n°9 "Matériel de cuisine" - Marché n°016/0509

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/DLM,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses dispositions tirées des articles 25, 139 et 140,

VU la proposition de modification n°1 au marché de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/DLM – lot n°9 « Matériel de cuisine »,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement - Développement Durable du 7 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

AUTORISE M. le Maire à passer une modification n°1 au marché de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/DLM – lot n°9 « Matériel de cuisine » conclu avec RAGUENEAU, et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Carmen BOGHOSSIAN revient en séance à 22h36.

22/ Développement durable

Demande de participation auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France (fonds propreté) - Aménagement contre les dépôts sauvages

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux – Logement - Développement Durable du 7 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le projet de résorption de dépôts sauvages récurrents au cœur de la ville comme en périphérie,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Foncier

Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

VU le tableau de recensement de la voirie communale annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux – Logement - Développement Durable du 7 septembre 2017,

CONSIDERANT que chaque année, la répartition des dotations de l'Etat fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que la commune de Villiers-le-Bel disposait, lors de la dernière mise à jour, de 41 073,50 mètres linéaires de voies ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues comme suite :

DESCRIPTION	SITUATION AU 1 ^{ER} AOUT 2017 (mètres linéaires)
Voies communales	25 052,50
Voies privées ouvertes à la circulation	5 594,00
Chemins ruraux	11 182,00
TOTAL	41 828,50

CONSIDERANT que la dotation de l'Etat pourra être ainsi calculée sur la totalité des voies ouvertes à la circulation, soit 41 828,50 mètres linéaires,

DECIDE d'arrêter, au 1er août 2017, le linéaire de la voirie communale à 41 828,50 mètres. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Foncier

Cession de la parcelle communale AN n°503 sise au 16 avenue Pierre Dupont

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 7 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 7 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

DECIDE de céder à Mme et M. TOUZI Karima et Adam, la parcelle communale cadastrée AN n°503 située au 16 avenue Pierre Dupont à Villiers-le-Bel, d'une superficie de 283 m², au prix de 120 609,30 € TTC.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Foncier

Acquisition de la parcelle AT n°716 sise au 3 bis Boulevard Carnot

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2012 portant autorisation de signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

VU la convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière du 12 avril 2012 pour la réalisation d'opérations à dominante d'habitat et de résorption d'habitat indigne sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel,

VU l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière en date du 27 février 2015,

VU l'avis de France Domaine en date du 7 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 7 septembre 2017,

VU l'avis de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AT n° 716 d'une superficie de 469 m², sise 3 bis Boulevard Carnot appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, au prix de 313 054,77 € TTC,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et actes relatifs à cette acquisition. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Foncier

Echanges fonciers entre la Commune et la SCI de l'Infanterie

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de France Domaine en date du 22 mai 2017,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement - Développement Durable du 7 septembre 2017,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

DECIDE de procéder aux échanges fonciers avec la SCI de l'Infanterie à savoir :

- Cession par la Commune, à la SCI de l'Infanterie, de la parcelle sise au 18 avenue Pierre Dupont à Villiers-le-Bel, cadastrée AN n°501, d'une superficie de 383 m².
- Acquisition par la Commune de la parcelle sise au 28 avenue des Charmettes à Villiers-le-Bel (cadastrée AN n° 904), d'une superficie de 350 m² et appartenant à la SCI de l'Infanterie.

ACCEPTE que cet échange foncier soit réalisé moyennant une soulte de 32 000,00 euros en faveur de la Commune.

INDIQUE que les frais liés aux transferts de propriétés seront pris en charge par chacune des parties.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et actes relatifs à cet échange foncier. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ Foncier

Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles appartenant à ICADE, dans le quartier de la Cerisaie/DLM

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 7 septembre 2017,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2017,

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique, par la société ICADE, à la Commune de Villiers-le-Bel des parcelles cadastrées section AS 302, AS 305, AS 310, AS 320, AS 328, AS 333, AS 367, AT 642 et AT 643, pour une contenance totale de 7 179 m² dans le Projet de Rénovation Urbaine de la Cerisaie/DLM.

DECIDE d'acquérir et de classer après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal ; ce classement prenant effet à la signature de l'acte.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de ces acquisitions de parcelles. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

28/ Foncier

Révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement - Développement Durable du 7 septembre 2017.

DEMANDE au Conseil Départemental du Val d'Oise de maintenir l'itinéraire déjà inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de 2006 (soit, le Chemin du Coudray et l'Avenue de la Petite Saint-Leu) et d'intégrer à son nouveau Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) l'itinéraire empruntant le Chemin du Haut du Roy et le Chemin de Saint-Denis, suivant le plan en annexe. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

29/ Syndicats intercommunaux

SIAA - Adhésion de la commune de BANTHELU

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) en date du 4 mai 2017 approuvant la demande d'adhésion de la commune de BANTHELU,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 7 septembre 2017,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de BANTHELU au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA). (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

30/ Syndicats intercommunaux

SEDIF - Adhésion des Etablissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1er janvier 2018, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

CONSIDERANT que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération n° 54 du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol du 29 mai 2017 par laquelle cet Etablissement Public Territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget et Sevran à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la délibération n° CT2017.4/051-3 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir du 21 juin 2017 par laquelle cet Etablissement Public Territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les

communes d'Alfortville et de Chennevières-sur-Marne à compter du 1er janvier 2018,
CONSIDERANT la délibération n° 2017/S04/019 du Conseil de Territoire de Boucle Nord de Seine du 22 juin 2017 par laquelle cet Etablissement Public Territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Argenteuil et de Clichy-la-Garenne à compter du 1er janvier 2018,
VU la délibération n° 2017-1 du Comité du SEDIF en date du 29 juin 2017 approuvant ces demandes d'adhésion,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement - Développement Durable du 7 septembre 2017,

SE PRONONCE pour l'adhésion au SEDIF des Etablissements Publics Territoriaux : Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine (pour les communes déjà membres du SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable au 1er janvier 2018. (Rapporteur : M. Alain BARBERYF)
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

